



Site infecté de cafards

Par **Gul_den**, le **29/12/2021** à **18:43**

Bonjour,

Je vous sollicite car je viens de signer un bail commercial pour une activité de restauration.

Je n'ai pu visiter les lieux qu'une seule fois (sans électricité) et après signature du bail et après avoir récupéré les clefs, le restaurant est en fait empesté de cafards.

Après avoir échangé avec le voisinage et notamment les personnes habitant les logements au dessus, ils m'ont aussi indiqué que leurs logements étaient infectés de cafards. Pour ma part, j'ai fait constater le restaurant infecté par un huissier. D'un point de vue hygiène, il n'est pas possible de servir à manger dans un restaurant aussi sale. Par ailleurs même si je faisais traiter par une entreprise spécialisée, ils m'ont indiqué que cela ne servirait à rien si l'ensemble du bâtiment n'est pas traité. A noter que le propriétaire du restaurant est aussi propriétaire de tout le bâtiment et donc des logements au dessus.

J'ai fait constater par un huissier. Que doit être la prochaine étape svp pour rompre ce bail svp. Après de quel service puis je demander une aide juridique svp ? Par ailleurs l'huissier m'a indiqué que le bail commercial ne mentionnait pas d'état des lieux et vu que l'activité que j'allais exercer était inscrite dans le bail commercial, il semble que le propriétaire est fautif.

Merci pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2021** à **21:09**

Bonsoir

Avez vous également fait constater par les services sanitaires (voir en mairie).

Après une lettre motivée au bailleur, accompagnée des témoignages, photos, rapport d'huissier, demandant une remise en état de décence du bien loué, il vous faudra l'assistance d'un avocat si rien ne bouge, pour obtenir une ordonnance de référé.